

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 451

présenté par
M. Saulignac

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, portant sur la situation du marché des granulés de bois et de bûches de bois de chauffage, notamment au regard du droit de la concurrence et de la répression des fraudes, ainsi que sur l'opportunité de mettre en place des mesures afin d'aider les consommateurs dépendants de ces produits, tel qu'un crédit d'impôt ou une aide budgétaire dédiée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à engager une discussion sur la situation des Françaises et Français se chauffant au bois, qu'il s'agisse de granulés (ou pellets) ou de bûches, ainsi que sur la situation des marchés de ces deux biens.

Avec l'explosion des prix de l'énergie, le report vers ce mode de chauffage a provoqué une forte hausse de la demande : en six mois, les ventes de granulés de bois ont doublé en France.

En parallèle, certains revendeurs sont soupçonnés de restreindre leurs volumes de vente pour tirer les prix à la hausse, certains élus locaux faisant état d'entrepôts pleins.

Cette pénurie, peut-être organisée, a fait bondir les prix de 80 % en moyenne en un an et fait éclore une galaxie d'escroqueries via des faux sites de vente.

Nous souhaitons un éclairage sur la situation, et connaître les mesures prises ou à prendre pour :

- investiguer et lutter contre les éventuelles pratiques de manipulation de l'offre, et de collusion voire de cartellisation entre entreprises afin de limiter les volumes de vente,
- lutter contre les tentatives d'escroquerie,
- s'assurer que les Françaises et Français usant de ce mode de chauffage puissent se chauffer,
- les aider à transitionner vers des modes de chauffage moins énergivore et plus écologiques.